

Le 5 octobre 2020

PAR COURRIEL ET SDÉ

Me Véronique Dubois
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
Tour de la Bourse, C.P. 001
800, Place Victoria, 2^e étage, bur. 255
Montréal, QC, H4Z 1A2

DOSSIER : R-4045-2018 – Demande de fixation de tarifs et conditions de service pour l'usage cryptographique appliqué aux chaînes de blocs, Étape 3 de la Phase 1

OBJET : Demande de reconnaissance de statut de témoin expert

Chère consœur,

Conformément à l'article 30 du *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie*, le RNCREQ demande la reconnaissance du statut de témoin expert pour Philip Raphals. Au soutien de sa demande, le RNCREQ expose respectueusement ce qui suit :

Nom et coordonnées du témoin expert

Philip Raphals
Directeur général
Centre Helios
326 boul. Saint-Joseph Blvd. E., Bureau 100
Montréal, Qc

Mandat du témoin expert

Le mandat du témoin expert consiste à analyser la proposition du Distributeur à l'égard des tarifs et conditions applicables à la nouvelle catégorie de consommateurs CB, notamment à la lumière de la méthode de calcul des coûts évités qu'il a présenté dans son rapport d'expert déposé au dossier R-4110-2019, et d'émettre des recommandations.

Dans le cadre de ce mandat, le témoin expert :

- a élaboré des demandes de renseignement à l'intention du Distributeur;

- a préparé un rapport d'expert conformément à son mandat;
- participera à l'audience devant la Régie à titre de témoin expert.

Ce mandat s'inscrit en droite ligne avec ceux qui lui ont été confiés dans deux dossiers récents. D'abord, dans le dossier R-4057-2018, RNCREQ a présenté son rapport d'expert portant sur les coûts évités en énergie de court terme. Suite à ce témoignage, la Régie a ordonné au Distributeur de « présenter, dès le prochain dossier du plan d'approvisionnement, une proposition de coûts évités en énergie de court terme pour les 100 heures et les 300 heures de plus grandes charges »¹.

Le statut d'expert de M. Philip Raphals avait été reconnu par la formation du dossier R-4057-2018 dans les termes suivants :

En ce qui a trait à la reconnaissance du statut de témoin expert de monsieur Raphals, écoutez, la Régie prend en considération les décisions qu'elle a rendue en deux mille neuf (2009) notamment, reconnaît les connaissances acquises par monsieur Raphals au fil des ans, ses connaissances aussi pas uniquement de la réglementation au Québec, au Canada, mais aussi aux États-Unis. Donc, nous convenons d'accorder le statut de témoin expert à monsieur Raphals en coûts évités.²

Puis, dans le dossier R-4110-2019, le RNCREQ a présenté un rapport d'expert analysant la méthode de calcul proposée par le Distributeur pour établir les coûts évités de court terme applicable aux 100h et 300h de plus grandes charges et y suggérant des améliorations. Les audiences dans ce dossier ayant été reportées, la Régie ne s'est pas encore prononcée sur la demande de reconnaissance du statut d'expert. Mentionnons toutefois que le Distributeur n'a pas contesté cette demande.

Qualification demandée pour le témoin expert

La qualification demandée pour le témoin expert est celle d'expert en coûts évités.

Curriculum vitae du témoin expert et description de son expérience pertinente à la qualification demandée

Le curriculum vitae de M. Raphals est ci-joint.

L'expérience pertinente de M. Raphals est la suivante :

- Témoignage à titre d'expert sur les coûts évités devant la Régie aux dossiers

¹ R-4057-2018, [D-2019-027](#), par. 329

² R-4057-2018, [A-0075](#), Notes sténographiques de l'audience du 17 décembre 2018 - Volume 9, p. 128, lignes 7 à 17.

Prunelle Thibault-Bédard, Avocate Inc.
2267 rue Aylwin
Montréal, QC, H1W 3C7
514-792-6138
prunelle@droitenvironnement.com



- R-4110-2019 (en attente de reconnaissance), R-4057-2018, R-3519-2003 et R-3708-2009;
- Témoignage à titre d'expert sur différents sujets devant les régulateurs de Terre-Neuve et Labrador, de la Nouvelle-Écosse, du Manitoba et de la Colombie-Britannique; et
 - Témoignage détaillé sur les coûts d'approvisionnement pendant les heures de fine pointe, aux dossiers R-3933-2015, R-3972-2016, R-3986-2016, R-4011-2017 et R-4045-2018.

Pour ces motifs, plaise à la Régie :

ACCUEILLIR la présente demande de reconnaissance de statut de témoin expert.

En vous priant d'accepter, chère consœur, nos sincères salutations,



Prunelle Thibault-Bédard